



## CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARITE

### VOS INTERLOCUTEURS AU LYCEE

**Proviseur** : Eric GROGNIER  
**Proviseur adjoint** : Eric VARNIER  
**Gestionnaire** : Françoise SOUSTELLE

**Conseillères Principales d'Éducation** : Danièle BIANZINA – Delphine LALO  
**TFR Vie Scolaire** : Céline MASSINI  
**Infirmière** : Myriam ROUQUETTE  
**Secrétariat Vie Scolaire et Pédagogie** : Karine SASSOLAT – Nelly GROGNIER  
**Secrétariat Agence Comptable** : Catherine BECCALETTO

### RYTHMES SCOLAIRES

**Pour les élèves du secondaire :**

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	8 h 30 – 12 h 00 / 12 h 30	13 h 30 – 17 h 30
<b>Mardi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 30 – 17 h 30
<b>Mercredi</b>	8 h 00 – 12 h 30	Activités UNSS ou Assoc'
<b>Jeudi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 30 – 17 h 30
<b>Vendredi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 00 – 17 h 00

**Pour les étudiants (BTSA) :**

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	8 h 00 – 12 h 00 / 12 h 30	13 h 30 – 17 h 30
<b>Mardi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 30 – 17 h 30
<b>Mercredi</b>	8 h 00 – 12 h 30	Activités UNSS ou Assoc'
<b>Jeudi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 30 – 17 h 30
<b>Vendredi</b>	8 h 00 – 12 h 05	13 h 30 – 17 h 30

### REGIMES SCOLAIRES

- **Pour les élèves du secondaire** : externe, demi-pensionnaire ou interne. Internat en chambres collectives avec espace de travail aménagé.
- **Pour les étudiant(e)s** : externe, demi-pensionnaire, interne ou interne-externé (petit-déjeuner, déjeuner, dîner). Possibilité d'hébergement sur site pour les étudiant(e)s ne pouvant rentrer à leur domicile le week-end (dans la limite des places disponibles)
- Restauration assurée au lycée du lundi midi au vendredi midi inclus
- Ouverture de l'internat le lundi à 8 h



## CALENDRIERS ET PROCEDURES D'AFFECTATION

### Procédure Affelnet pour les affectations en classe de :

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle,
- Première technologique STAV
- Première professionnelle

Sont concernés tous les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés qui formulent au moins un vœu pour une formation initiale de l'enseignement public.

### Procédure en 4 étapes :

- ① l'élève formule 1 à 5 vœux par ordre de préférence et les transmet à son établissement d'origine,
- ② l'établissement d'origine saisit ces vœux (juin) et édite un bordereau de saisie signé par les familles,
- ③ pour les établissements publics d'accueil, le classement des dossiers de candidatures s'effectue en fonction d'un barème qui tient compte du secteur d'habitation de la famille et/ou des notes de l'élève,
- ④ l'application Affelnet retient la proposition d'admission la mieux placée, en respectant l'ordre des vœux de l'élève. Le résultat est communiqué aux familles fin juin. Les familles doivent alors effectuer les démarches d'inscription de leur enfant dans l'établissement d'affectation.

### Plateforme Parcoursup pour les affectations en :

- BTSA Aménagements Paysagers
- BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau (GEMEAU)
- BTSA Viticulture Œnologie

A partir de cette plateforme les futur(e)s étudiant(e)s peuvent :

- accéder à des informations sur les formations qui participent à la procédure,
- se renseigner sur les établissements,
- émettre des vœux de poursuite d'études après bac,
- suivre le dossier de pré-inscription en ligne.

### Un calendrier en 4 étapes :

- ① de décembre à janvier : découverte des formations,
- ② 22 janvier au 14 mars : inscription et formulation des vœux,
- ③ 15 mars au 3 avril : confirmation des vœux,
- ④ 15 mai au 19 juillet : phase d'admission.

Une phase complémentaire est proposée du 25 juin au 14 septembre pour les futur(e)s étudiant(e)s qui n'ont pas reçu de proposition d'admission.

Le lycée prend en considération les éléments suivants pour l'étude de la candidature :

- la fiche Avenir transmise par l'établissement d'origine mentionnant les résultats, le positionnement, l'appréciation dans chaque discipline / du professeur principal / du chef d'établissement,
- le « projet de formation motivé » rédigé par le candidat pour chacun de ses vœux dans un espace prévu à cet effet sur la plateforme. La rédaction de ce projet vaut lettre de motivation,
- les notes de la classe de première et de terminale.



## CONDITIONS FINANCIERES

### Tarif pension

Le montant annuel de la pension est fixé comme suit (au 01/01/2020) :

- pension : 1372 €
- demi-pension : 550 €
- interne-externé : 1140 €
- participation supplémentaire pour les BTSA hébergés le week-end : 11,46 € / week-end

Les services d'hébergement et de restauration sont assurés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cas donnant lieu à déduction de pension :

- **Périodes de stage** : la réduction ne s'applique que dans les cas de stages obligatoires prévus dans les référentiels de formation et effectués en période scolaire. Cet ordre de réduction est soumis à l'accord du chef d'établissement. Il est fait sur le trimestre en cours et tient compte des frais de fonctionnement qui sont maintenus durant ces périodes.
- **Absence d'un lycéen pour raison de santé** : l'absence doit être consécutive d'au moins 14 jours et avoir lieu en période scolaire, être justifiée par un certificat médical précisant les dates exactes de l'absence. La famille peut alors solliciter une remise d'ordre d'une partie de la pension (ou demi-pension) due auprès des services de la gestionnaire.
- **Départ définitif d'un lycéen** : la démission d'un lycéen peut donner lieu à une remise d'ordre sauf s'il s'agit d'un départ prématuré en fin d'année scolaire. Cette réduction de pension (ou demi-pension) est soumise à l'accord du chef d'établissement. Elle est calculée au prorata des semaines de présence.

Tout trimestre commencé est dû en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué pour un changement de régime en cours de trimestre. Les changements de régime en cours d'année scolaire doivent être justifiés par un écrit motivé des parents (ou de l'étudiant majeur) et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre (pour le 1<sup>er</sup> trimestre), le 31 décembre (2<sup>e</sup> trimestre) ou le 31 mars (3<sup>e</sup> trimestre).

La facturation s'effectue en 3 fois. Les frais sont payables à la réception de l'avis aux familles. Pour les familles souhaitant une mensualisation des frais de pension, le prélèvement s'effectue le 10 de chaque mois, de novembre à juillet (9 prélèvements). Les familles d'apprenants boursiers ne pourront opter pour la mensualisation par prélèvement automatique qu'après notification par la commission de bourses. Le paiement en ligne des pensions est possible depuis le site internet de l'établissement ([www.epl.nimes.educagri.fr](http://www.epl.nimes.educagri.fr) rubrique **Le lycée / Accès réservés / Paiement en ligne**).

### Assurance de stage

Elle est obligatoire. Contractée par le lycée pour les élèves et étudiants qui participent à des stages en entreprise dans le cadre de leur référentiel de formation, elle couvre les dommages que pourraient causer les stagiaires aux biens et à la personne du maître de stage. Elle est refacturée aux familles concernées en une seule fois au 1<sup>er</sup> trimestre (8,85€ au 01/01/2019).

### Frais de photocopie

Ils sont calculés sur la base des copies de classe effectuées en lien avec l'activité pédagogique. Facturation en deux fois, au premier trimestre (au 01/01/2019) :

- filières générales : 27,32 €
- filières technologiques et professionnelles : 37,44 €
- BTSA première année : 80,96 €
- BTSA deuxième année : 54,14 €



**Lycée Agricole Marie Durand**  
chemin des Canaux 30230 RODILHAN  
Tél : 04 66 20 67 67 Fax : 04 66 20 15 12  
Mail : legta.nimes@educagri.fr  
[www.epl.nimes.educagri.fr](http://www.epl.nimes.educagri.fr)



## Bourses d'études et aides financières

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des lycéens qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et dont les ressources familiales sont insuffisantes.

- **Bourses nationales du secondaire** : délivrées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, elles sont soumises aux conditions de ressources des parents. Les commissions de bourses ont lieu en octobre. Les notifications d'attribution sont transmises aux parents fin octobre.
- **Bourses nationales du supérieur** : elles sont délivrées par le CROUS. La période d'inscription pour une demande se déroule du 15 janvier au 31 mai sur le site [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr) rubrique **Bourses**.
- **Aides au mérite pour les élèves de seconde** : les élèves de seconde qui ont obtenu le brevet des collèges avec la mention Bien ou Très bien doivent le signaler dans le dossier de bourse nationale. L'aide au mérite est normalement reconduite de la seconde à la terminale.
- **Fonds social lycéen (FSL) pour les élèves du secondaire** : les familles en situation difficile peuvent solliciter ce fonds auprès du lycée. Sur la base d'un dossier à constituer, une commission présidée par le proviseur se réunit au sein de l'établissement et établit la liste des bénéficiaires. Les crédits disponibles sont limités. Cette aide est ponctuelle.
- **Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) pour les élèves du secondaire** : les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu peuvent solliciter ce fonds auprès de l'établissement.
- **Prime d'équipement** : attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de formation conduisant au baccalauréat technologique ou professionnel. Le montant est fixé à 341,71 € (au 01/01/2019). La prime est versée en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.
- **Prime à l'internat** : sont éligibles les élèves du secondaire internes et boursiers nationaux. Cette prime vise à couvrir les frais d'hébergement. Le montant annuel est fixé à 258 € (au 01/01/2019).